
La Convention décrète que le représentant Niou sera investi de pouvoirs illimités pour hâter la construction des vaisseaux des ports de Lorient, Rochefort, La Montagne, Nantes, Bordeaux et Bayonne, lors de la séance du 23 fructidor an II (9 septembre 1794)

Jean-Baptiste Treilhard

Citer ce document / Cite this document :

Treilhard Jean-Baptiste. La Convention décrète que le représentant Niou sera investi de pouvoirs illimités pour hâter la construction des vaisseaux des ports de Lorient, Rochefort, La Montagne, Nantes, Bordeaux et Bayonne, lors de la séance du 23 fructidor an II (9 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 31;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_15779_t1_0031_0000_6

Fichier pdf généré le 05/11/2020

coste, datée de Valenciennes [département du Nord] du 21 fructidor, dans laquelle il annonce l'envoi de deux drapeaux par le citoyen Ferroz, et instruit la Convention nationale que peu d'instans après être entré dans la place de Nord-Libre, il a trouvé la grande majorité des citoyens dignes des efforts faits par la République, pour leur rendre la liberté; qu'étant réunis à la maison commune, les citoyennes portant des corbeilles remplies de cocardes de la liberté et de bouquets elles les distribuèrent avec profusion; que les enfans entrelacés de guirlandes, ont donné des marques de joie et de la plus vive reconnaissance; qu'il doit rendre un compte particulier de ces citoyennes : c'est que trop foibles pour opposer de la résistance à la garnison ennemie, elles ont eu le courage de se refuser à la voir.

Insertion au bulletin (116).

Treilhard, au nom du comité de Salut public, a donné lecture de la lettre suivante :

[J.- B. Lacoste aux Représentants du peuple et au comité de Salut public, Valenciennes le 21 fructidor an II] (117)

Citoyens-collègues,

J'envoie le citoyen Ferroz, adjudant général chef de bataillon, pour vous présenter, et à la Convention, les drapeaux de la garnison de Nord-Libre. Il n'y en a que deux, parce que l'ennemi n'en avoit pas davantage.

Il n'a emporté en partant que la terreur que lui a inspirée l'intrépidité de nos armées républicaines, et la honte d'être chassés, non au bruit du canon, mais au bruit mille fois répété de *Vive la République! Vive la Convention nationale!* par les braves défenseurs de la patrie et les citoyens de Nord-Libre. Ce spectacle sublime a été une victoire politique par l'impression qu'il a faite sur l'ame des satellites des tyrans.

Peu d'instans après je suis entré dans cette place, où j'ai goûté le plaisir inexprimable de trouver la très grande majorité des citoyens dignes des efforts qu'avoit faits la République pour leur rendre la liberté.

Tous réunis à la maison commune, les citoyennes, modestement parées, portant des corbeilles remplies de cocardes de la liberté et des faix de bouquets qu'elles distribuèrent en profusion; les enfans entrelacés avec des guirlandes et tous transportés de joie, m'ont donné les marques de la plus vive reconnaissance, et m'ont expressément chargé d'être le fidèle in-

terprete de leurs sentimens républicains auprès de la Convention nationale.

Je dois rendre un compte particulier de la conduite des citoyennes. trop foibles pour opposer de la résistance à la garnison ennemie, elles ont eu le courage de se refuser à la voir, de lui manifester leur aversion pour tout ce qui tient à la tyrannie et leur ardent amour pour la liberté.

Salut et fraternité.

Signé, J.-B. LACOSTE.

P.S. J'achève le rapport contenant le détail que je vous ai annoncé; vous le recevrez incessamment, ainsi que les renseignemens que vous me demandez sur les émigrés. Tout s'est trouvé dans Valenciennes et Nord-Libre, à la sortie de l'ennemi, dans un si grand désordre, qu'il m'a été impossible de m'en occuper aussitôt que je l'aurois désiré.

TREILHARD ajoute que le comité n'attend que ces renseignemens pour présenter à l'Assemblée le rapport sur la reprise de Landrecies, le Quesnoy, Valenciennes et Nord-Libre (ci-devant Condé); obligation qu'un décret lui a rappelée hier, mais qu'il n'avoit pas oubliée. Dès qu'il aura toutes les instructions qui lui sont nécessaires, il se hâtera de satisfaire au vœu de la Convention.

L'Assemblée applaudit, et ordonne l'insertion au bulletin de la lettre lue par Treilhard (118).

60

La Convention nationale après avoir entendu le rapport [de TREILHARD, au nom] de son comité de Salut public, décrète :

Que le citoyen Niou, représentant du peuple, sera chargé de hâter, par tous les moyens possibles, la construction, le radoub et l'armement des vaisseaux et frégates dans les ports de l'Orient [sic pour Lorient], de Rochefort, de la Montagne, de Nantes, de Bordeaux et de Bayonne; en conséquence, il est investi de pouvoirs illimités pour parvenir à ce but (119).

61

Un membre, [PORTIEZ] au nom des comités des Finances, de Salut public et des Domaines, présente un projet de décret tendant à l'établissement d'une agence de trois membres, chargée de surveiller la conservation, location et vente des biens nationaux, meubles

(116) P.V., XLV, 184.

(117) C 318, pl. 1290, p. 2. *Bull.*, 23 fruct. Résumé par *Débats*, n° 719, 389; *J. Mont.*, n° 133; *Ann. R. F.*, n° 281; *J. Perlet*, n° 717; *Rép.* n° 264; *C. Eg.*, n° 752; *Mess. Soir*, n° 752; *J. Fr.*, n° 715; *Ann. Patr.*, n° 617; *Gazette Fr.*, n° 983. La présentation faite par Treilhard et la lettre sont mentionnées dans *M.U.*, XLIII, 381. La lettre est reproduite dans *M.U.*, XLIII, 389; *J. Paris*, n° 618.

(118) *Débats*, n° 719, 389.

(119) P.- V., XLV, 185. C 318, pl. 1285, p. 13. Décret de la main de Treilhard, n° 10 811. Reproduit dans *Bull.*, 23 fruct.; *Moniteur*, XXI, 732-733; *J. Mont.*, n° 133; *Ann. R.F.*, n° 281; *J. Perlet*, n° 717; *Mess. Soir*, n° 752; *Rép.*, n° 264; *M.U.*, XLIII, 381; *J. Fr.*, n° 715; *Rép.*, n° 264, ajoute La Rochelle à la liste des ports.